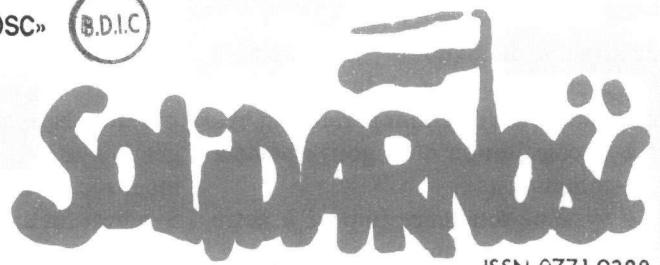


NEWS



ISSN 0771-9388

Editeur responsable : Jerzy Milewski

15 Drève des Aubépines, 1320 Genvat, Belgium

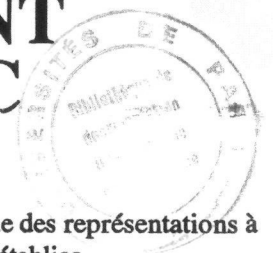
tél 02/652.12 20 fax 02/652.02.88 tlx 24464 sol bk b

Bi-mensuel

15 avril - 15 mai 1990

n° 152

PROGRAMME DE RESOLUTIONS DU IIème CONGRES NATIONAL DU SYNDICAT INDEPENDANT AUTOGERE SOLIDARNOSC



I. NSZZ SOLIDARNOSC - PASSE ET PRESENT

NSZZ Solidarnosc a fondé un mouvement à multiples facettes. Le syndicat agricole frère construit sa représentation politique; les jeunes s'unissent dans l'Association Indépendante des Etudiants qui nous est proche et dans le scoutisme indépendant. A côté de notre Syndicat, les Comités Civiques poursuivent leurs activités. Des militants de Solidarnosc siègent au Parlement et au gouvernement.

la structure d'un syndicat la dynamique d'un mouvement social. Le Syndicat a rassemblé tous les milieux ouvriers, il a donné à des millions de gens leur première expérience de la démocratie, il a soutenu l'opposition anti-communiste et a regroupé la majorité des Polonais dont les revendications ont trouvé leur expression dans le Programme de NSZZ Solidarnosc adopté par le Ier Congrès National des Délégués.

nationale ainsi que des représentations à l'étranger furent établies.

Pendant ces années d'état de guerre et de pouvoir policier, le Syndicat puisa sa force dans la conviction du triomphe des valeurs fondamentales telles que la vérité, la liberté, la justice. N'usant pas de la violence, il supporta les plus lourds sacrifices. La mort du Père Popieluszko en fut le plus grand symbole. Solidarnosc survécut grâce à ses profondes racines sociales, grâce au soutien moral et à l'aide de l'Eglise, grâce à l'aide des sociétés, des syndicats et des gouvernements occidentaux.

1. Août 1980 et le programme de la Pologne autogérée

Le Syndicat est né à l'été et à l'automne 1980 des grèves ouvrières conclues par les accords sociaux. Il est né de la volonté de vivre dans un pays normal et de la résistance au pouvoir communiste. Il était nourri de la révolte contre l'exploitation et le gaspillage du travail humain, contre la violation des droits individuels, contre l'oppression sociale et contre le mépris des traditions nationales.

Confronté à la crise, le Syndicat a voulu protéger les plus faibles et a exigé un système de protection sociale. Il a revendiqué une réforme de marché et autogestionnaire de l'économie, des libertés politiques, l'indépendance des tribunaux et l'humanisation du droit. Présentant le projet d'une Pologne autogérée, il a demandé au gouvernement la conclusion d'un nouvel accord.

3. La chute du communisme

L'état de guerre ne résolut en rien les problèmes polonais. Les autorités communistes conservèrent l'appareil d'état mais se trouvèrent isolées aux niveaux international et intérieur. Solidarnosc gagna une autorité morale et politique mais la clandestinité réduisait son champ d'action.

Cette révolte perpétuait le souvenir de la révolte ouvrière de Juin 1956 à Poznan, du soulèvement de Décembre 1970 et des répressions de Radom et Ursus de 1976. En elle, aux expériences d'Octobre 1956 et de Mars 1968, s'ajoutèrent les luttes du Comité de Défense Ouvrière (KOR), des Syndicats Libres, ainsi que les activités indépendantes des intellectuels, des agriculteurs et des jeunes. Enfin, elle exprima les idéaux d'indépendance, la doctrine sociale de l'Eglise, le respect des valeurs chrétiennes et la tradition européenne de liberté et de démocratie.

2. Solidarnosc dans la clandestinité

Les autorités communistes y ont répondu par l'état de guerre. Le Syndicat fut interdit, délégalisé. Les grèves et manifestations de protestations furent l'objet de la répression militaire et policière. Il y eut des morts et des blessés. Des milliers de militants furent emprisonnés et internés.

L'attitude de la société et sa résistance constante ont permis à Solidarnosc de sortir de la clandestinité. La crise et les transformations politiques en URSS ont ouvert une sortie de l'impasse. Pour le syndicat, un pas important fut le passage à une activité au grand jour de la direction nationale en octobre 1987, suivie par quelques régions et de nombreuses commissions d'entreprises. Les grèves ouvrières du printemps et de l'été 1988 marquèrent un tournant. Elles forcèrent les autorités à reconnaître Solidarnosc comme le représentant de la société et conduisirent à la "table ronde", à la

En quelques mois, Solidarnosc a joint à

4° P. 12007

légalisation du Syndicat, à la création des comités civiques, à la victoire du mouvement aux élections parlementaires et à la constitution d'un gouvernement non-communiste.

Le système totalitaire imposé à notre pays par les communistes s'est écroulé. La Pologne a retrouvé une chance de devenir un membre indépendant et démocratique de la famille des nations européennes.

Le message du Ier Congrès de NSZZ Solidarnosc aux travailleurs de l'Europe de l'Est s'est réalisé: nous saluons ces évolutions avec joie et avec l'espoir qu'elles conduiront à une Europe aux frontières ouvertes, de sociétés solidaires et de peuples libres. Nous accueillons chaleureusement les nouveaux syndicats indépendants naissant dans les autres pays de l'Europe de l'Est.

4. Le Syndicat, moteur et acteur des réformes démocratiques

Les impératifs de la lutte contre le

totalitarisme façonnèrent les buts, la structure organisationnelle et le mode d'action du Syndicat, qui visant à changer le système, est devenu un mouvement social. La structure territoriale du Syndicat fut une réponse au centralisme économique et politique. Les syndicalistes durent se muer en opposants et résistants. Les grèves, les pressions, les manifestations et la conquête de concessions furent ses méthodes d'action, imposées par un adversaire refusant le dialogue.

Le communisme expire et à sa place, s'installent des gouvernements de droit, élus démocratiquement; des entrepreneurs privés apparaissent. Le Syndicat fut le principal auteur de ces changements. Mais pour ne pas compromettre sa propre victoire, le Syndicat doit adapter ses buts et ses modes d'action au nouveau contexte démocratique.

Le Syndicat participera à la réforme politique et économique de la Pologne mais son objectif premier demeure la

défense des intérêts et droits ouvriers.

La réforme économique provoquera des conflits jusqu'ici insoupçonnés. S'adaptant à cette situation, le Syndicat encourage le développement de l'action des commissions d'entreprises, la libre création de structures inter-entreprises et la flexibilité organisationnelle des niveaux régionaux et nationaux.

Sans renoncer au droit de grève, le Syndicat cherchera à solutionner les conflits par voie de négociations et d'accords. Cette méthode nécessite des militants expérimentés, l'assistance d'experts et l'accès à l'information.

Refusant que l'ouvrier demeure confiné à un rôle d'instrument passif, le Syndicat encourage le développement de formes diverses de démocratie ouvrière. Aussi, il demandera que les syndicats puissent faire entendre leur voix au sujet de décisions législatives, exécutives et économiques. ■

II. LE SYNDICAT FACE AUX CHANGEMENTS EN POLOGNE ET EN EUROPE

Le Programme de Résolutions du Ier Congrès Syndical stipulait: "L'objectif de NSZZ Solidarnosc est la création de conditions de vie digne dans une Pologne libre et souveraine. C'est-à-dire une existence débarassée de la pauvreté, de l'exploitation et des mensonges, dans une société démocratique et respectueuse des lois". Bien que nous nous trouvions aujourd'hui plus proches de ce but, le chemin est encore long et chargé de sacrifices.

1. Fidélité aux valeurs

Fidèle à sa tradition, NSZZ Solidarnosc réaffirme que toute activité doit être fondée sur le principe du respect de tout être humain et de son travail, et sur une juste hiérarchie des valeurs basée sur l'éthique chrétienne.

Nous voulons que dans notre pays, triomphent des valeurs telles que la vérité et la liberté, la justice et la légalité, la tolérance, le rejet de la violence et la solidarité avec les défavorisés. Le Syndicat construit son identité autour de ces valeurs, donnant le premier plan à la dignité et au travail humains.

Quarante ans de pouvoir communiste ont provoqué des injustices morales, politiques et économiques. Le Syndicat demande la réparation de ces préjudices, conformément à la vérité, au droit et à la justice.

Dans l'avenir, interviendront des con-

flits liés aux rivalités des forces politiques, aux intérêts sociaux et aux réformes économiques. Nous voulons les résoudre dans le cadre du droit et de la culture politique démocratique.

2. L'état démocratique, la société civile, l'économie de marché.

Le but statutaire fondamental du Syndicat est la défense des droits, de la dignité et des intérêts des travailleurs. La réalisation de cet objectif n'est possible que dans un nouvel ordre politique et économique. A présent, le Syndicat est confronté à trois défis principaux. Le Syndicat participera à la création et à la défense du système démocratique en Pologne. Le Syndicat appuiera les efforts visant l'établissement d'un système économique efficace. Le Syndicat est conscient des coûts sociaux des réformes du système et visera à leur minimalisation, en défendant les intérêts ouvriers.

Participant à la réforme de la République, nous voulons créer un état démocratique, une société civile, une économie de marché avec diverses formes de propriété. Aussi, le Syndicat appuiera la création d'institutions étatiques ou sociales qui permettront aux citoyens de développer leurs activités politiques et de participer efficacement à la gestion de l'état.

Concrétisant l'idée de la République Autogérée contenue dans le programme de son Ier Congrès, le Syndicat soutient

le développement de la démocratie locale, la considérant comme une condition de la permanence des réformes démocratiques en Pologne.

La création de partis politiques est l'expression naturelle et nécessaire de la diversité sociale. Nous entendons coopérer avec les organisations qui militent au nom des mêmes valeurs. Le Syndicat ne créera pas de parti politique mais n'exclut pas de créer sa propre représentation syndicale au Parlement et aux conseils locaux. Dans ce cas, le Syndicat avancera ses propres candidats ou soutiendra les candidats des organisations sociales ou politiques qui garantissent la réalisation de ses buts et idéaux.

Un pouvoir de droit est la condition de la démocratie dans l'état et de l'engagement social des citoyens. Il doit garantir l'indépendance des tribunaux, les libertés civiles inaliénables, le respect des minorités nationales et religieuses et l'égalité devant la loi de tous les citoyens du pays.

Dans l'économie, il convient d'appliquer les exemples éprouvés dans les pays hautement développés, en assurant la croissance de la rentabilité économique et du niveau de vie des citoyens. Le Parlement et le gouvernement sont les principaux responsables des réformes économiques.

La réforme de l'économie polonaise doit tendre vers une économie de marché

où les libertés, régulées par la loi, d'amasser du capital, d'initiative économique et d'employer sont liées à la liberté des travailleurs de s'associer en organisations défendant leurs intérêts et à des éléments d'interventionnisme de l'état corrigeant les imperfections des mécanismes du marché.

Le secteur étatique dominant et inefficace constitue l'obstacle principal au développement de l'économie de marché. Aussi, nous estimons de première importance la transformation rapide des

entreprises étatiques en autres formes de propriété afin que la structure de propriété dans le pays se rapproche de celle existant dans les pays hautement développés. Les entreprises qui demeureront étatiques devront être autonomes et fonctionner selon les principes du marché à égalité avec les autres acteurs économiques. Dans ces entreprises, les conseils d'autogestion ouvrière demeurent et remplissent leurs fonctions.

La transformation du patrimoine national doit s'opérer en accord avec le

droit et l'intérêt économique sous le contrôle du Parlement, des organisations sociales et des représentants ouvriers. Ce processus de réformes devrait introduire diverses formes de propriété. Les travailleurs doivent disposer de diverses possibilités réelles d'acquiescer des participations.

Lors de la réforme économique et des changements de modes de propriété, le Syndicat veillera avant tout à ce que soient garantis les droits ouvriers et que les conditions du développement de la démocratie soient créées. ■

III. LA DEFENSE DES INTERETS ET DROITS OUVRIERS

La réforme économique est impérative mais difficile pour les travailleurs. Le Syndicat veille à ce qu'elle s'opère sans coûts et sacrifices inutiles.

1. Le marché du travail, l'aide aux sans-emplois

Le Syndicat demandera aux pouvoirs national et locaux de fournir de pleines informations sur les mesures prévues de restructuration dans tous les secteurs économiques. Il convient de parvenir en Pologne à une pleine utilisation appropriée du potentiel des capacités professionnelles. A l'avenir, avec la stabilisation du marché du travail, il conviendra de négocier les taux de chômage local et national acceptables, sur base des prévisions d'emploi. Cela permettra de réduire la menace du chômage. A cette fin, le Syndicat établira des services d'emploi à tous ses échellons d'organisation.

Le chômage est socialement destructeur et doit être combattu. Cependant, de large groupes de travailleurs seront contraints au chômage temporaire résultant de la rationalisation de la politique de l'emploi et des faillites d'entreprises. Un marché du travail apparaîtra, nécessitant la mobilité professionnelle. Le Syndicat a pour tâche d'aider à créer des conditions favorables à ce processus et à mettre en place un système de protection sociale des sans-emploi.

Les représentants syndicaux (à partir des commissions d'entreprises) doivent négocier des conditions de licenciements telles que: un délai d'annonce des licenciements permettant des accords à long-terme, la durée de préavis, la reconversion professionnelle, le maintien de l'emploi à un autre poste dans l'entreprise, la flexibilité du temps de travail et des salaires pour maintenir le niveau de l'emploi.

Le Syndicat luttera pour:

- l'amendement de la législation sur le travail et des conditions de licenciements qui actuellement sont défavorables aux travailleurs puisqu'elles limitent certains droits ouvriers et syndicaux;

- l'engagement d'une politique économique facilitant la création d'emploi et d'entreprises par des mesures fiscales et favorisant le crédit appropriées; cela s'appliquera particulièrement aux petites entreprises familiales;
- la solution des problèmes financiers de l'entreprise par la restructuration de la production et non par des licenciements;
- l'organisation de projets de travaux publics, l'encouragement des services et travaux à domicile;
- la retraite volontaire anticipée pour les travailleurs âgés menacés de licenciements ou susceptibles d'être remplacés par des jeunes;
- l'inclusion des allocations de chômage dans la sécurité sociale;

Le Syndicat demandera :

- la négociation de taux de crédits préférentiels pour les sans-emploi engageant une activité économique;
- la mise en place, par des sections du Syndicat (le Fonds et la Fondation Economique), de projets créant de nouveaux emplois;
- l'établissement d'un Fonds Syndical de Protection du Travail visant à créer des emplois et à servir d'intermédiaire.

Le Syndicat défendra la création d'emplois pour les jeunes entrant sur le marché du travail et pour les handicapés.

L'administration d'état et locale principalement ont en charge le système de protection sociale des sans-emploi. NSZZ Solidarnosc participera à l'élaboration de la politique sociale et à sa réalisation. De nouvelles initiatives améliorant la protection des sans-emploi sont indispensables au niveau local. Le Syndicat favorisera l'action des services d'emploi et participera activement aux conseils du travail, à différents niveaux. Ces organes devront disposer de pouvoirs étendus dans la lutte contre le chômage.

Le système de protection de l'emploi devra garantir :

- des règlements de licenciements favorables aux travailleurs;

- un contrôle syndical des motifs de licenciements, avec le droit de les bloquer;
- des moyens de recherche d'emploi par la création de bureaux syndicaux d'emploi (chargés du paiement des allocations des sans-emplois syndiqués);
- l'étude de l'évolution du marché de l'emploi, l'aide à la requalification; le financement de centres de formation professionnelle par l'état, les syndicats et les entreprises;
- l'évolution des montants des allocations de chômage, avec un minimum établi en fonction du minimum social;
- la différenciation des allocations de chômage suivant l'âge, l'ancienneté et la situation familiale;
- la possibilité d'une assurance-chômage complémentaire libre;
- la possibilité de création d'agences privées d'emploi, d'institutions de formation, d'agences d'assurance et de bureaux de "consulting" pour les entreprises confrontées à un surplus ou un manque de main d'oeuvre.

2. Les salaires

NSZZ Solidarnosc doit mener une politique salariale claire qui s'oppose à la chute drastique des salaires réels. Nous considérons la sévère amende fiscale sur les augmentations salariales (qui élimine leur fonction motivante) comme une mesure d'urgence temporaire. Nous attendons du gouvernement la mise en place d'une politique salariale globale liant les salaires à la production et stimulant celle-ci.

Le Syndicat n'abandonne pas l'objectif du "salaire familial" qui doit suffire pour subvenir aux besoins du travailleur, de sa famille et libère ainsi la mère de la nécessité de travailler.

Le Syndicat basera sa politique de revendications salariales sur les principes suivants :

- le mode de fixation des salaires doit être simplifié et comprendre un montant garanti (lié au poste de travail) et un montant variable (reflétant la pro-

ductivité et la qualité du travail ainsi que les résultats économiques de l'entreprise);

- le niveau des salaires doit être l'objet de négociations périodiques entre le gouvernement, les employeurs et les syndicats;
- les entreprises sont libres de fixer leur propre système de rémunérations;
- le système de travail à la pièce sera limité car nuisible à la santé des travailleurs.

Le montant du salaire minimal constitue un élément important de la politique salariale; il doit être lié au minimum social et négocié par la Commission Nationale.

Il faut veiller à ce que la part du salaire garanti dans le montant du salaire global soit suffisamment élevée pour éliminer le risque salarial du travailleur (reflété par la part variable du salaire) lié aux résultats de l'entreprise sur lesquels le travailleur n'a en général pas d'influence importante.

La défense des salaires dans le secteur étatique non-industriel nécessite d'autres mesures. Ces salaires doivent correspondre avec le niveau salarial du secteur productif. Nous négocierons avec le gouvernement un système simple de fixation des salaires. Le Syndicat demandera la garantie légale des salaires des travailleurs de l'enseignement, des services de santé, de la culture, avec compensation en cas de retard de paiement des salaires. Cela impose que le gouvernement garantisse les fonds nécessaires aux salaires dans les budgets locaux. Quand le budget de l'état parviendra à l'équilibre, des négociations seront engagées sur l'augmentation des échelles de salaires.

Au nom de la solidarité, nous n'acceptons pas l'engagement dans une même entreprise de travailleurs sous des conditions d'emploi différentes, comme les travailleurs payés par des bureaux de placement, les anciens détenus, les femmes enceintes récemment engagées, des spécialistes à des postes donnés, les apprentis, les handicapés et les soldats, et privés d'une partie des droits résultant de la relation de travail.

3. La défense des conditions de travail

Le Syndicat demande la mise en place d'un système efficace de protection des conditions de travail par l'incitation à la prévention plutôt que par la pénalisation par des amendes; ce système sera basé sur les normes internationales et son application sera suivie en commun par les employeurs, l'état, les travailleurs et leurs représentants.

L'Etat a le devoir d'organiser des institutions pour la protection du travail, d'adopter une législation adaptée, de

prendre des mesures d'urgence en usant des mécanismes économiques, de mener des campagnes d'éducation et d'information. Le Syndicat veillera à l'application de ces mesures par l'Etat.

L'Inspection Nationale du Travail doit devenir le principal instrument de contrôle et de coordination de l'amélioration des conditions de travail. Notre Syndicat collaborera étroitement avec les services de sécurité et d'hygiène du travail, influençant les employeurs par l'élection démocratique de l'inspection sociale du travail.

Le Syndicat attend les initiatives législatives suivantes:

- la garantie constitutionnelle du droit à des conditions de travail saines;
- la ratification des Conventions de l'OIT n° 102, 121, 128 et 159 sur la sécurité du travail;
- l'élaboration d'une loi sur la sécurité du travail permettant aux syndicats de surveiller les conditions de travail dans les entreprises employant des travailleurs syndiqués et imposant aux employeurs d'informer les travailleurs sur les risques liés au poste de travail.

L'interventionnisme de l'Etat usera d'incitants économiques pour influencer l'attitude des employeurs et portera sur

- la flexibilité du montant des cotisations patronales de sécurité sociale pour les accidents et les maladies professionnelles suivant le risque;
- l'introduction dans les politiques fiscale, créditaire et douanière de critères prenant en compte les exigences de la sécurité du travail.

Nous attendons la création d'un fonds de sécurité du travail financé par les amendes du fait de violations de la sécurité et par le Fonds de Prévention. Le fonds de sécurité renforcera les efforts d'éducation et d'information de l'Etat en matière de risques professionnelles.

Les services médicaux dans les entreprises doivent se concentrer sur la prévention, le contrôle des postes de travail et le traitement des conséquences des risques professionnels. L'employeur doit être légalement tenu de donner accès à un service médical d'entreprise qu'il finance directement ou par des assurances.

NSZZ Solidarnosc engagera les initiatives suivantes:

- a) la création au niveau national d'un bureau sur la sécurité du travail qui se chargera de:
 - la coopération avec les organes de contrôle de l'état et avec les organisations internationales traitant de ces matières;
 - la coordination de l'action des commi-

ssions syndicales en la matière aux niveaux régional et local;

- la préparation de projets de résolutions de la Commission Nationale sur les questions de sécurité du travail;
- l'organisation de formations et l'élaboration de matériaux didactiques sur ces questions.

b) la création de bureaux régionaux de sécurité du travail pour offrir une aide juridique, coordonner le travail des commissions de sécurité des entreprises, aider à leur établissement là où elles sont nécessaires et susciter la création de commissions de travail d'entreprises réunissant des représentants des employeurs, des syndicats et des experts sur la sécurité;

c) la collecte d'informations pour l'analyse des risques professionnels sur les lieux de travail afin d'établir des mesures préventives et demander leur application par les organes de sécurité du travail.

Le Syndicat est prêt à coopérer avec toutes les organisations et institutions concernées par la sécurité du travail.

4. L'environnement

Le Syndicat luttera pour un environnement propre et sain. Face au désastre écologique, le Syndicat engagera des efforts résolus afin de :

- développer la conscience écologique de la société;
- assurer une pleine information sur l'état de l'environnement;
- de veiller à ce que le gouvernement et les services de protection de l'environnement accomplissent leurs fonctions envers la société.

Notre Syndicat considère comme contraignantes les dispositions adoptées à la "table ronde" concernant le développement écologique de notre pays.

5. Le logement

Le logement constitue un des éléments fondamentaux de notre politique socio-économique. Les insuffisances de logements aggravées par les problèmes de location et d'échange peuvent sévèrement handicaper les efforts visant à solutionner le problème du chômage.

L'actuelle politique du logement suscite des critiques. Le Syndicat demandera un nouveau programme de construction de logements, accompagné d'un système de crédit adéquat et d'allocations de logements pour les familles dans le besoin. Le Syndicat favorise le développement de logements sociaux et soutiendra toutes les formes individuelles de construction. Les loyers ne devraient pas causer une chute drastique du niveau de

vie des familles.

6. L'assurance-soins de santé

Le système d'assurance-soins de santé nécessite une profonde réforme. Il doit entrer dans le cadre général des assurances obligatoires tout en offrant aux travailleurs des assurances partielles ou alternatives. Les soins médicaux fondamentaux doivent être assurés par les cotisations versées par les employés, les employeurs et les administrations locales avec la garantie de l'état.

Le Syndicat reconnaît la nécessité d'éliminer le monopole de l'état dans l'assurance-maladie. L'assurance du travailleur doit ouvrir le droit aux soins médicaux aux membres de sa famille à sa charge. L'Office d'Etat de Sécurité Sociale (ZUS) doit prendre à sa charge les cotisations des pensionnés et retraités et les administrations locales celles des personnes sans ressources.

Le Syndicat négociera l'éventail des soins médicaux couverts par les assurances générale et alternative comme une partie d'un indispensable accord entre l'état et la société et les prestataires de services. Le montant des cotisations de sécurité sociale doit être accepté par la Diète sur proposition conjointe des ministres des Finances et de la Santé.

Les soins profilactiques, médicaux et réhabilitatoires devront être caractérisés par une pleine accessibilité avec la liberté de choix du médecin et du centre de santé. Tous les travailleurs se verront garanti des soins profilactiques.

Les centres de santé spéciaux des secteurs industriels doivent fournir des soins et une prévention des maladies professionnelles conformément à la Convention n° 161 de l'OIT. Des groupes d'assurance alternative permettront le fonctionnement des centres médicaux sectoriels et d'entreprises financés par les ressources des entreprises et des secteurs.

Le mode de détermination et de répartition des séjours en sanatorium, de même que le financement, la dépendance et l'organisation des réseaux de sanatorium nécessitent de nouvelles solutions.

7. La sécurité sociale, les allocations sociales et les mesures en faveur des handicapés

Conformément aux Conventions n° 102 et 118 de l'OIT, tous les citoyens ont le droit de bénéficier de la sécurité sociale et d'allocations sociales allouées par un système d'assurance sociale moderne et efficace.

Il apparaît nécessaire d'établir des fonds séparés pour des catégories particulières

d'assurance sociale de même que d'améliorer le rendement de la gestion des fonds. Des organes de contrôle comprenant des représentants des syndicats seront constitués.

Avec les employeurs, les travailleurs participent au financement de la sécurité sociale et donc prennent conscience du lien entre le montant des allocations et leur propre travail.

Le système de pension et de retraite nécessite le plus de modifications. La revalorisation des pensions et retraites est indispensable, éliminant les disproportions injustifiées dans le montant des allocations et autres préjudices résultant des règles encore en vigueur. Tous les facteurs extérieurs à la fonction d'assurance-sociale de ces indemnités devront être éliminés. De plus, les mesures suivantes sont indispensables :

- la modification du mode de fixation du montant de l'allocation dans le sens de l'augmentation de l'influence de l'ancienneté sur leur montant;
- la suppression des compléments pour services à l'état et titres honorifiques;
- le réexamen de la définition des périodes équivalentes;
- le réexamen des droits résultant de diverses conditions et de types particuliers de travail.

La fonction des autres allocations de sécurité sociale nécessitent également une clarification. Le montant et les règles des allocations familiales et d'éducation doivent être négociés.

Le Syndicat s'engage à prendre toutes mesures visant la liquidation des barrières techniques et sociales empêchant les handicapés de mener une vie active dans la société. A cette fin, nous nous guiderons selon la Déclaration des Personnes Handicapées adoptée en 1971 par l'ONU.

En matière de réhabilitation des invalides et handicapés, le Syndicat demandera au Premier Ministre la constitution d'une commission ad hoc comprenant des praticiens; le Syndicat demandera aussi l'étude de réformes de l'organisation et du fonctionnement des coopératives pour invalides et du Droit Coopératif ainsi que des lois appropriées, appliquant les recommandations des Conventions Internationales du Travail n° 39 et 168 ainsi que de la Convention n° 159 de l'OIT.

Nous nous déclarons pour le maintien temporaire du fonds social des entreprises. Son montant et son utilisation doivent être décidés par accord entre les syndicats et les employeurs.

Le Syndicat poursuivra le calcul périodique du minimum social. Les salaires,

pensions, retraites et allocations de chômage ne peuvent être inférieurs à ce minimum.

Le Syndicat veillera à de meilleures conditions de vie pour les personnes sans revenus suffisants; en particulier, au moyen de l'aide sociale aux personnes ne pouvant travailler ni bénéficier des allocations de sécurité sociale.

Le Syndicat collaborera avec les organisations d'aide sociale et appuiera toutes initiatives en la matière.

Les commissions d'entreprises prendront soin des personnes à la retraite, leur faciliteront le maintien de liens avec l'entreprise, veilleront à leur garantir des possibilités de réhabilitation et de repos, et leur viendront en aide dans toute situation difficile.

Le Syndicat lutte pour la protection des droits de la femme au travail, s'oppose à la dépréciation des métiers féminins et demande un salaire égal pour un travail égal.

Le Syndicat défend le droit des familles à un niveau de vie suffisant et à un avenir sûr.

8. L'éducation et la culture

NSZZ Solidarnosc reconnaît le rôle de la culture et de l'éducation dans la préservation et l'enrichissement de notre identité nationale. Soucieux de l'avenir de l'éducation, NSZZ Solidarnosc veillera à ce que l'école forme l'identité nationale des élèves, enseigne la tolérance, satisfasse les besoins éducatifs des minorités nationales et confessionnelles, prépare à la participation à la communauté culturelle européenne par :

- l'engagement et le soutien aux mesures visant une rapide réforme du système d'éducation dans l'esprit de l'Education pour la Démocratie;
- l'aide à la création d'institutions éducatives alternatives;
- la restitution du système éducatif à la société, le respect de l'identité des parents, des élèves et des enseignants.

Le Syndicat veillera à l'amélioration de la situation matérielle des écoles et au rétablissement de la dignité professionnelle des enseignants. NSZZ Solidarnosc reconnaît que le statut professionnel et social des enseignants devra, dans la prochaine loi sur l'éducation, assurer la sécurité d'emploi.

Le Syndicat prendra des mesures visant l'autonomisation des écoles supérieures et la démocratisation des structures assurant la participation de tous les groupes de la communauté académique à la gestion. Le Syndicat visera l'autonomie des autres instituts scientifiques et demande-

ra des possibilités de formation des adultes.

L'accès des ouvriers et de leurs familles à la culture est essentiel et aussi, NSZZ Solidarnosc :

- veillera à faciliter l'accès de ses membres à la culture;
- soutiendra les efforts des milieux artistiques pour développer la culture nationale et protéger la situation matérielle des travailleurs culturels.

Le Syndicat diffusera ses idées à l'aide de ses propres agences d'édition, de radio-tv et de presse. Un des objectifs de notre action syndicale est le développement du sport, du tourisme et des loisirs populaires. ■

IV. NSZZ SOLIDARNOSC - UN SYNDICAT MODERNE

La vie syndicale est basée sur le principe de la démocratie où la majorité respecte les opinions de la minorité. Tout en restant fidèle à ses traditions, le Syndicat adaptera sa structure organisationnelle et son mode d'action aux nouvelles conditions. Pour répondre à ce défi, le Syndicat demandera un cadre légal approprié pour l'activité syndicale.

1. Une constitution des libertés syndicales

L'actuelle loi syndicale devra être abrogée car elle limite les libertés syndicales et ne répond pas aux exigences structurelles et économiques d'une Pologne moderne. Nous voulons que la nouvelle loi syndicale soit une véritable constitution des libertés syndicales, basée sur la Constitution, les accords internationaux et les conventions de l'OIT. Assurant la garantie constitutionnelle du droit de grève, la nouvelle loi devra appliquer les principes suivants:

- tout travailleur a le droit de s'affilier à un syndicat (quelque soit le type de propriété ou le but de l'entreprise); ce même droit appartient au sans-emploi et au jeune en apprentissage; cela concerne également les groupes professionnels actuellement privés de ce droit, en particulier les employés des ministères de l'Intérieur et de la Défense;
- les syndicats sont autonomes et indépendants tant des employeurs que de l'état et des partis politiques;
- les statuts des syndicats sont la base de leur réglementation interne; la liberté de leur adoption reflète et garantit l'autonomie des organisations syndicales; la personnalité juridique des organisations syndicales n'est réglementée par la loi que de manière générale;
- les organes de l'état et les employeurs sont tenus de créer les conditions matérielles permettant l'activité syndicale.

Les syndicats ont le droit :

- de donner leur opinion sur les projets législatifs et autres actes normatifs sur les questions syndicales;
- de présenter des propositions législatives dans les matières concernant les travailleurs, la sécurité et l'aide sociales;
- de négocier des accords sociaux, des

conventions collectives à tous les niveaux et tous autres accords prévus par la législation du travail;

- de donner leur opinion sur les dispositions légales internes aux entreprises;
- de déléguer leurs représentants aux conseils de direction des entreprises;
- d'obtenir des organes d'état et des employeurs des informations sur le fonctionnement de ces organes et entreprises et, si nécessaire, le droit de mener des expertises sur la situation de l'entreprise au coût de l'employeur;
- de faire grève, y compris des grèves de solidarité;
- de mener des négociations sans contraintes ni limitations procéduraires;
- d'engager des conflits collectifs sur toutes les matières concernant les intérêts ouvriers; les employeurs devraient être tenus d'accepter des négociations en cas de conflits collectifs;
- à la protection légale des militants syndicaux, y compris les membres des comités fondateurs des syndicats;
- à la libre diffusion de l'information et à l'accès aux médias;
- de disposer d'une personnalité légale.

2. Méthodes et moyens d'action

Les grandes réformes et la transition vers l'économie de marché entraîneront de nombreux conflits. La démocratie naissante offre cependant la possibilité que les parties d'un conflit ne soient pas ennemies, mais partenaires. La co-gestion et les négociations permettent d'éviter des conflits coûteux.

La co-gestion

Les employeurs ont le devoir de gérer leur entreprise efficacement. Les syndicats défendent les intérêts ouvriers par la revendication et la négociation avec les employeurs (quelque soit le type de propriété).

Le Syndicat soutiendra ses propres candidats aux organes représentatifs des entreprises d'état. Il visera la garantie de la représentativité du personnel et la participation syndicale aux organes de contrôle des entreprises non-étatiques. Nous influencerons la politique économique de l'état et des administrations communales dans les matières nécessitant l'avis et la consultation des syndicats. Le

champ et la forme de ces consultations devront être déterminés par la loi.

Les syndicats ont un droit de vote dans toutes les décisions concernant le système de travail et des procédures consultatives garantiront l'exercice de ce droit. Le Syndicat luttera pour une législation moderne en matière de temps et de sécurité du travail, de contrats d'emploi, de protection des chômeurs et de sécurité sociale.

Accords, conflits et conventions collectives

Le Syndicat considère que les conventions collectives sur les salaires et sur les conditions de travail, conclues à tous les niveaux, doivent jouer un rôle essentiel dans les relations de travail. Les règles des conventions collectives doivent garantir la liberté de négociation visant la minimalisation des coûts sociaux.

Le Syndicat souhaite que son partenaire soit un réel employeur en tant qu'acteur juridique et propriétaire; ainsi seulement, la partie patronale peut devenir responsable des accords conclus.

De véritables négociations nécessitent un libre accès aux indispensables informations. Pour les syndicats, cela comprend, entre autres, la possibilité de l'examen périodique de la situation économique et financière d'une entreprise donnée, en particulier en cas de risques de réduction d'emploi et de faillite.

Le professionnalisme

Un syndicat moderne doit mener son action de manière professionnelle au moyen de militants formés, avec les services d'experts et de spécialistes, avec un réseau d'information efficace, une autonomie financière et un usage habile des moyens de pression.

Les directions régionales et nationale du Syndicat, ainsi que les sections professionnelles et de branches, sont tenues d'organiser les formations de militants et d'assurer l'aide d'experts.

A cette fin, une école syndicale sera créée près la Commission Nationale qui préparera les formateurs pour les centres régionaux de formation.

3. La structure interne du syndicat

La structure fondamentale de notre Syndicat est territoriale. Notre participation

aux transformations économiques et sociales, ainsi que la nécessité de résoudre les conflits naissants imposent l'adaptation de la structure syndicale présente aux besoins actuels et à la situation en mutation. Une plus grande diversification de la structure d'organisation, une plus grande autonomie des différents foyers syndicaux sont donc nécessaires.

Les membres

Fort de 10 millions de membres en 1981, au cours des 8 dernières années, le Syndicat a perdu de nombreux membres du fait des répressions, de la délégalisation et des récentes transformations du système. De nombreux affiliés ont émigré, d'autres sont passés au secteur privé, renforçant le groupe des entrepreneurs; nombreux sont ceux à militer dans les comités civiques, les partis politiques et le gouvernement. Ces départs, parfois douloureux pour le Syndicat, sont inévitables. On peut être satisfait de ce que le Syndicat constitue une bonne école pour les jeunes acteurs de la vie publique.

Le syndicat compte aujourd'hui 2 millions de membres. Nous pouvons être fiers qu'après tant d'années d'intimidation, de répressions et de propagande en faveur des "néo-syndicats", tant de travailleurs aient tenu à s'affilier à NSZZ Solidarnosc.

Le recrutement constitue une des tâches premières du Syndicat. L'affiliation syndicale doit être attrayante pour tout travailleur. Trois groupes de travailleurs doivent faire l'objet de notre attention: la jeunesse - sévèrement frappée par la crise, découragée par le manque de perspectives et souvent désorientée; les cadres dirigeants et techniques des entreprises dont les problèmes ont souvent été ignorés par le Syndicat; les travailleurs du secteur non-étatique, à la faible syndicalisation du fait de l'opposition des employeurs. Il convient de créer auprès des directions régionales et inter-entreprises des commissions syndicales locales permettant l'affiliation des travailleurs d'entreprises étatiques, coopératives ou privées où il n'y a pas de section de Solidarnosc.

Le prestige de notre Syndicat augmentera en développant sa capacité à représenter et défendre efficacement les intérêts de ses membres. Cela nécessite que les membres du Syndicat intensifient leur engagement et leurs efforts dans le travail syndical.

Les organisations syndicales d'entreprises

Les organisations syndicales d'entreprises constituent le composant le plus important du Syndicat. Elles ont la charge énorme de défendre les travailleurs, d'aider aux réformes économiques, de contrôler le processus de transformation de la propriété, de s'opposer aux licenciements collectifs quand ils

sont injustifiés ou illégaux. Pour accomplir ces tâches, les commissions d'entreprises doivent demeurer en étroite contact avec les structures régionales. Les commissions d'entreprises peuvent créer des structures locales de même que des sections professionnelles ou de branche.

Les structures locales intermédiaires

Les sections et les membres du Syndicat ont le droit de s'entendre et de s'organiser pour atteindre des buts communs. Ainsi, en cas de nécessités locales, dans de nombreuses régions, des structures inter-entreprises ont été créées dans de grandes villes ou dans des localités éloignées des sièges régionaux. Comme ces structures ne possèdent pas de compétences propres pour les directions statutaires du Syndicat, elles ne sont pas soumises à des règles uniformes. Les commissions d'entreprises déterminent leurs missions, leur mode de financement dans le cadre des règles statutaires et des besoins des différentes régions. Les structures intermédiaires sont enregistrées auprès des directions syndicales régionales.

Les sections de branche

Les missions fondamentales des sections de branche sont: l'engagement et la coordination des travaux dans le cadre de leur domaine, en particulier quant aux conventions collectives; la représentation des intérêts de branche et professionnels au sein du Syndicat; l'intervention, avec mandat de la direction, auprès des employeurs et des organes d'état. Les sections constituent un soutien essentiel du Syndicat et de sa direction. Leur rôle augmentera avec l'union des sections dispersées, l'extension de leurs habilitations à négocier, la reconnaissance de leur avis dans les matières portant sur une branche donnée, avec l'autonomie financière sur bases définies par la Commission Nationale et avec la participation de leurs représentants aux réunions de la Commission Nationale. L'affiliation des sections aux Secrétariats Internationaux Professionnels se déroulera suivant les principes définis par la direction nationale.

Les directions régionales et nationale

Les directions régionales et nationale du Syndicat sont au service de tous les membres et organisations du Syndicat et représentent le Syndicat à l'extérieur.

Les directions régionales coordonnent les activités syndicales sur leur territoire, elles fournissent une assistance d'experts aux cellules et membres du Syndicat par leurs contacts avec les entreprises et les sections et par des départements spécialisés d'aide et de protection du travail, de formation et d'expertise, d'édition et d'information. Les mêmes tâches à l'échelon national incombent à la direction nationale.

4. Les contacts internationaux

Notre Syndicat a noué ses premiers contacts internationaux en 1980. La Confédération Internationale des Syndicats Libres et la Confédération Mondiale du Travail ont soutenu NSZZ Solidarnosc durant l'état de guerre et la délégalisation. Ce soutien s'est exprimé particulièrement par l'affiliation simultanée du Syndicat à la CISL et à la CMT en novembre 1986.

Nous exprimons notre sincère gratitude à tous ceux qui nous ont aidés pendant ces années difficiles. Nous poursuivrons nos relations de coopération avec les organisations syndicales avec lesquelles des liens d'amitié nous ont liés alors.

La direction du Syndicat définit les lignes générales de la politique internationale, permettant aux organisations régionales et locales de maintenir des relations avec les syndicats étrangers. La Commission Nationale sera tenue informée de tous les accords, programmes de formation et visites extérieures.

NSZZ Solidarnosc participera aux travaux de l'Organisation Internationale du Travail et coopérera avec les organisations syndicales affiliées à la CISL et à la CMT. Nous sommes également prêts à établir des liens de coopération avec d'autres organisations syndicales.

Nous considérons comme notre devoir moral de soutenir les mouvements syndicaux indépendants dans les pays en marche vers la démocratie, en particulier ceux d'Europe Centrale et de l'Est. Le Syndicat engagera et facilitera tous les contacts internationaux visant à renforcer la démocratie locale naissante en Pologne, à développer l'économie de marché ainsi que les initiatives dans les domaines des sciences, de l'éducation et de la culture. ■

Nous sommes face à un défi important. Nous ne pouvons éviter de participer à la révolution pacifique que nous avons initiée. Cet engagement doit être lié à notre mission essentielle, la défense des droits et intérêts ouvriers. Cette tâche est difficile du fait de l'héritage de 40 ans de communisme: un état endetté, une économie détruite, un retard technologique, une scène politique vide. Ces passifs devront être réglés car on ne peut échapper aux réalités. Le Syndicat doit affirmer cette vérité amère et rassembler ses efforts pour obtenir ce qui est possible - la limitation des coûts liés à la chute d'un système inhumain et à la construction d'un système démocratique. L'ampleur de ce défi est aussi une opportunité. Si le Syndicat parvient à y répondre, il retrouvera sa force, il trouvera sa place dans la nouvelle Pologne et gardera son autorité internationale. ■

LES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE NSZZ SOLIDARNOSC

Président: Lech Walesa

REGION GDANSK

1. Bogdan Borusewicz - Président
2. Krzysztof Dowgiallo
3. Lech Kaczynski
4. Bogdan Lis

REGION WARMIA-MAZURY

1. Wieslaw Brycki - Président
2. Andrzej Smolinski

REGION ELBLAG

1. Jozef Gburzynski - Président
2. Andrzej Steczynski

REGION DOLNY SLASK

1. Wladyslaw Frasyuniuk - Président
2. Piotr Jaszczka
3. Bogdan R. Karauda
4. Jerzy Langer
5. Eugeniusz Szumiejko
6. Roman Traczyk

REGION PILA

1. Stanislaw Oskierko - Président
2. Stanislaw Michalowski

REGION POMORZE ZACHODNIE

1. Edward Radzewicz - Président
2. Longin Komolowski
3. Jacek Sauk

REGION LODZ

1. Andrzej Slowik - Président
2. Pawel Darnowski
3. Janusz Tomaszewski

REGION CZESTOCHOWA

1. Kazimierz Macinski - Président
2. Marek Jackowski

REGION POJEZIERZE

1. Wojciech Tucholski - Président
2. Marian Lewandowski

REGION SANDOMIERZ

1. Eugeniusz Kielek - Président
2. Jan Sibiga

REGION PLOCK

1. Jerzy Tokarczyk - Président
2. Anna Weglinska

REGION SLASKO-OPOLSKI

1. Jan Calka - Président
2. Czeslaw Dumkiewicz

REGION KOSZALIN

1. Klemens Bielinski - Président
2. Stanislaw Pleskacz

REGION MALOPOLSKA

1. Stefan Jurczak - Président
2. Zbigniew Kowalik
3. Barbara Niemiec
4. Jacek Smagowicz
5. Andrzej Szkaradek

REGION SLUPSK

1. Edward Muller - Président
2. Leszek Matulka

REGION ZIELONA GORA

1. Wieslaw Wysocki - Président
2. Zenon Olszewski

REGION PODBESKIDZIE

1. Henryk Kenig - Président
2. Jan Fraczek

REGION KONIN

1. Zbigniew Ladosz - Président
2. Stefan Piotrowski

REGION

WIELKOPOLSKA POLUDNIOWA

1. Jan Mosinski - Président
2. Andrzej Kowalski

REGION BIALYSTOK

1. Stanislaw Marczuk - Président
2. Wojciech Lowiec

REGION PIOTRKOW

1. Zbigniew Mrozinski - Président
2. Jozef Polkowski

REGION KUJAWY

1. Zdzislaw Malinowski - Président
2. Jozef Filinski

REGION PODKARPACIE

1. Ryszard Domanski - Président
2. Maria Jonca

REGION RZESZOW

1. Zbigniew Szczekos - Président
2. Stanislaw Stachowicz

REGION TORUN

1. Ryszard Musielak - Président
2. Wojciech Daniel

REGION RADOM

1. Zenon Madej - Président
2. Bronislaw Komadowski

REGION SLASK-DABROWSKI

1. Alojzy Pietrzyk - Président
2. Monika Bicyna
3. Tadeusz Jedynak
4. Grzegorz Kolosa
5. Marian Krzaklewski
6. Slawomir Panek
7. Eugeniusz Polmanski

REGION WIELKOPOLSKA

1. Janusz Palubicki - Président
2. Bogdan Narozny
3. Stanislaw Wierzchowicki

REGION

GORZOW WIELKOPOLSKI

1. Andrzej Radlinski - Président
2. Czeslaw Rzepka

REGION SWIETOKRZYSKI

1. Waldemar Bartosz - Président
2. Andrzej Koziel
3. Zbigniew Rafalski

REGION

SRODKOWO-WSCHODNI

1. Stanislaw Weglarz - Président
2. Radoslaw Drwal
3. Zbigniew Tracichleb

REGION BYDGOSZCZ

1. Jan Rulewski - Président
2. Andrzej Musielak

REGION JELENIA GORA

1. Tadeusz Lewandowski - Président
2. Marian Kwiecinski

REGION LESZCZYNSKI

1. Eugeniusz Matyjas - Président
2. Jerzy Terlecki

REGION CHELM

1. Boguslaw Mikus - Président
2. Slawomir Rogucki

REGION PRZEMYSL

1. Marek Kaminski - Président
2. Stanislaw Baran

REGION MAZOWSZE

1. Michal Boni - Président
2. Wojciech Arkuszewski
3. Maciej Jankowski
4. Andrzej Smirnow
5. Andrzej Wieczorek

LES MEMBRES DU PRAESIDIUM DE LA COMMISSION NATIONALE

A la recommandation du président du Syndicat Lech Walesa, la Commission Nationale, lors de sa première réunion à Gdansk le 7 mai, a élu son Praesidium, l'organe exécutif responsable de la gestion courante du Syndicat. Le Praesidium est composé de responsables chargés de certains secteurs ainsi que des présidents des cinq plus grandes régions.

1. Lech Walesa - président
2. Lech Kaczynski - vice-président
3. Stefan Jurczak - vice-président
4. Janusz Palubicki - trésorier

5. Bogdan Lis - relations extérieures
6. Wojciech Arkuszewski - économie
7. Marian Krzaklewski - sections professionnelles

8. Michal Boni
9. Bogdan Borusewicz
10. Wladyslaw Frasyuniuk
11. Alojzy Pietrzyk